

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 avril 2024 Délibération n° BC2024/04/01

Objet : CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU QUAI DE TRANSFERT.

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril, à quinze heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 28 mars 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – GRENOUILLET Jean-Yves - LAPORTE Martine – MALIVERT Jacques – SIMON-CHAUTEMPS Franck.

Etaient excusés : NOURRISSEAU Pierre-Marie – SUCHAUD Michelle.

Pouvoirs : Néant.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	6	6			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
6	-	-	-	-	-

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire au Bureau communautaire pour « Prendre toute décision concernant l'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas du champ de la commande publique » ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

La convention d'entretien et de maintenance du quai de transfert MATEX à Saint Dizier-Masbaraud est arrivée à terme. La convention a pour objet l'entretien et la maintenance en bon état de fonctionnement du quai de transfert de marque MATEX exploité par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

La convention met à la charge de la société CARROSSERIE VINCENT ET FILS SAS une obligation de moyens de procéder à l'entretien, la maintenance et la réparation des matériels.

En contrepartie des prestations de maintenance assurées, le Client verse à la société CARROSSERIE VINCENT ET FILS SAS la rémunération définie ci-après :

- La convention est établie pour une durée déterminée de 1 AN à compter du 1er mars 2024, renouvelée par tacite reconduction, par période d'un an, sans que la durée n'excède quatre ans.
- Convention de prestation d'entretien :

4 560,00. Euros HT par an.

2 semestres de 2 280 Euros HT

Soit 4 560,00. Euros HT pour la totalité du contrat.



Après en avoir débattu, le Bureau communautaire, conformément à la délibération de pouvoir du Conseil communautaire pour « Prendre toute décision concernant l'ensemble des services de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas du champ de la commande publique » :

- Approuve la souscription d'un contrat d'entretien auprès de la société CARROSSERIE VINCENT ET FILS SAS conformément aux modalités précitées.
- Autorise M. Le Président à signer ledit contrat.
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

